



## Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY

extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 010 du lundi 13 janvier 2025

<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>
<b>Lieu</b>	<b>29 rue du Docteur Estrabaud - ECOMMOY</b>
<b>Date</b>	<b>Le 04 février 2025</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-4

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise : BLACHE- Z.I d'Arbin- 315 Rue de la Caronnière 73800 MONTMELIAN,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel au 29 rue du Docteur Estrabaud à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE :

**Article 1** : Le 04 février 2025, afin d'effectuer un déménagement au 29 rue du Docteur Estrabaud à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules sur quatre places de stationnement face au n°29 de la rue.
- Tout stationnement de véhicule ne respectant pas le présent article sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation.

**Article 2.** La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en œuvre et entretenue par les entreprises chargées des travaux, de jour comme de nuit. Les lieux devront être balisés et les extrémités éclairées la nuit.

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Les dépôts de matériaux devront être évacués et les lieux devront restés propres.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie pour non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 4 :** Les entreprises seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 5 :** le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier ainsi que la nature, la durée des travaux et la personne à contacter. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale
- Entreprise BLACHE- 73800 MONTMELIAN

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et Mme la Directrice Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 13 janvier 2025  
**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Gouhier', is written over a faint circular official stamp. The signature is stylized and somewhat abstract.